

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Bertrand Buchs, Christina  
Meissner, Serge Dal Busco, Beatriz de Candolle,  
Michel Ducret, François Haldemann, François  
Lefort, Anne Mahrer et Olivier Norer*

*Date de dépôt : 8 décembre 2011*

## **Proposition de motion**

### **Trouvons une solution pour diminuer le nombre de citernes à Vernier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la densité de la population et le caractère urbain de la commune de Vernier ;
- la présence de 125 citernes, ou bacs, sur le territoire de la commune de Vernier ;
- le danger potentiel que représentent ces installations pour la population ;
- l'impossibilité de déplacer ces citernes vers d'autres sites sur le territoire de la République et canton de Genève ;
- la nécessité d'étudier une solution permettant de diminuer le nombre de citernes ;

invite le Conseil d'Etat

- à entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer, dans un autre lieu, les réserves obligatoires (en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement du Pays : LAP) qui représentent 60 % des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commune de Vernier, avec plus de 33 000 habitants, est la plus peuplée du canton après celle de Genève. Avec une superficie de 7,66 km<sup>2</sup>, la densité de la population est d'un peu plus de 4 300 habitants au km<sup>2</sup>.

C'est sur le territoire de cette commune que se trouve 125 citernes (ou bacs) contenant des hydrocarbures. Ces dépôts sont utilisés pour combler les besoins du canton de Genève et partiellement ceux de l'arc lémanique. A cela s'ajoute les volumes obligatoires destinés au canton de Genève, à l'arc lémanique, mais aussi aux autres cantons suisses en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement économique du pays (LAP). Les volumes correspondant à la LAP représentent 60 % du total des volumes stockés sur le territoire cantonal.

Depuis de nombreuses années, la commune de Vernier demande que ces citernes ou bacs soient déplacés vers un autre lieu plus adéquat.

Une série d'études ont déjà été faites.

En 2002, le bureau Urbaplan préconisait une concentration progressive des installations avec la possibilité de délocaliser le secteur SASMA à différents endroits. La SASMA est une société appartenant à la CICA (50 %) à Tamoil (34 %) et à Air Total (16 %). Elle utilise un terrain de 26 580 m<sup>2</sup> en droit de superficie (échéance au 3 juillet 2032) avec une option de prolongation de 30 ans. Elle gère 31 citernes.

En 2008, une étude est menée conjointement par la Conseil d'Etat, la commune de Vernier et une entreprise concernées par les terrains situés à proximité du dépôt SASMA (parcelle Holcim®). Elle a étudié différentes variantes de relocalisation sur le même site. Une série de contraintes ont été identifiées, notamment la présence d'une réserve naturelle fédérale ainsi que les limites de construction imposées par l'OPAM (Ordonnance, du 27 février 1991, sur la Protection contre les Accidents Majeurs). Cette étude propose de déplacer l'intégralité du site dans un autre secteur du canton.

Il a donc été décidé de demander une nouvelle étude chargée d'étudier cette option. Le mandat a été confié au bureau Sofies.

Cette étude met en évidence qu'une grande partie du site est approvisionnée par voies de chemins de fer et que le choix du site de Vernier n'est pas uniquement lié à la présence d'un pipeline (venant du sud de la

France). Le bureau Sofies a recherché d'autres sites sur le canton de Genève pouvant accueillir ces citernes.

Elle en a retenu 2 (Satigny et Zimeysa). Ces sites ne sont pas idéals et sont décrits comme étant les « moins mauvais ». A Satigny, on est confronté à la zone viticole protégée, à l'absence de site ferroviaire ainsi qu'à la proximité du CERN. Le site de la Zymeysa présente des avantages mais ce site va se développer et s'urbaniser dans les années 2030 avec un profil similaire au site actuel de Vernier. Délocaliser les citernes de Vernier à cet emplacement ne ferait que déplacer le problème dans le temps.

En conclusion, une délocalisation complète du site semble illusoire. Néanmoins, le canton de Genève dispose d'une marge de manœuvre avec les volumes obligatoires par la LAP (60 % du total).

Il nous semble important que cette possibilité soit étudiée en étroite collaboration avec la Confédération.

Nous proposons donc que la République et canton de Genève entame sans tarder des négociations avec la Berne fédérale afin de pouvoir transférer ces volumes obligatoires sur un autre site.